



2011 - AVIS AUX NAVIGATEURS N° 17

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTRÉAL-LAC ONTARIO

Plan de cargaison dangereuse

Nous désirons rappeler aux navigateurs que les plans de cargaison dangereuse doivent être conformes au manuel de la Voie Maritime du Saint-Laurent, section ***Pratiques et procédures*** partie V (5), article 72 :

Communication des renseignements

Navires porteurs d'explosifs et navires à cargaison dangereuse

72. (1) Un navire porteur d'explosifs ou un navire à cargaison dangereuse doit, au moment de communiquer les renseignements exigés au paragraphe 64(1), faire connaître la nature et le tonnage de sa cargaison ainsi que son point d'éclair, s'il y a lieu. Le navire porteur de grain soumis à la fumigation doit déclarer au centre de contrôle de la Voie maritime le plus proche la nature du fumigeant utilisé, ses propriétés et les cales concernées.

(2) Un navire porteur d'explosifs qui est tenu d'avoir une lettre d'autorisation de transport d'explosifs dans la Voie maritime doit, au moment de la communication, donner le numéro de cette lettre d'autorisation.

(3) Un navire à cargaison dangereuse transportant des tournures, copeaux, coups ou rognures métalliques en vrac doit, au moment de communiquer les renseignements exigés au paragraphe 64(1), signaler la température la plus élevée de chaque compartiment à ce moment et celle à la fin du chargement.

(4) Un navire transportant des matières radioactives doit, au moment de la communication, donner le numéro et la date de délivrance de tout certificat obligatoire délivré par la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* et autorisant ce transport.

.../2



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

2/

(5) Avant de transiter dans une partie de la Voie maritime, tout navire à cargaison dangereuse visé à l'article 66, tout navire-citerne porteur d'une cargaison liquide en vrac et tout navire transportant du grain soumis à la fumigation doivent déposer auprès du gestionnaire une copie du plan de cargaison applicable qui comprend ce qui suit :

- a) le nom de la cargaison, sa classification OMI et son numéro ONU, tels qu'ils figurent dans le *Code maritime international des marchandises dangereuses*, le cas échéant, ou, à défaut, la mention « NON CLASSÉ »;
- b) la masse totale approximative en tonnes métriques ou le volume total en mètres cubes de chaque marchandise et son lieu d'arrimage;
- c) la masse approximative en tonnes métriques ou le volume approximatif en mètres cubes contenu dans chaque cale ou réservoir;
- d) le point d'éclair de la cargaison, le cas échéant;
- e) la date prévue d'entrée dans la Voie maritime et les date et heure de l'établissement du plan de cargaison définitif ou de sa dernière modification;
- f) dans le cas d'un navire-citerne en lest, la cargaison précédente de chaque cale sur un plan tel que ci-dessus.

(6) Pour tout navire-citerne, les renseignements exigés par le présent article doivent paraître sur un plan indiquant la disposition générale des réservoirs et la coupe au maître montrant les réservoirs à double fond et les citernes à ballast latérales. Voir à ce sujet le document ***Information sur le transit des navires et leur équipement***.

(7) Si la fiche signalétique relative à la cargaison dangereuse d'un navire ne se trouve pas dans un centre de contrôle de la Voie maritime, le navire doit produire tout renseignement nécessaire à la préparation d'une telle fiche.

(8) Tout navire doit soumettre son plan de cargaison au centre de contrôle de la Voie maritime le plus proche d'où il sera distribué à tous les autres centres de contrôle de la Voie maritime. En cas de tout changement de l'arrimage, y compris par suite d'un chargement ou d'un déchargement durant un transit, il doit soumettre un plan révisé avant de quitter tout port entre Saint-Lambert et Long Point.

.../3

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St-Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tél : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

3/

(9) Tout manquement à ces exigences peut entraîner des délais inutiles ou un refus de transit.

Il est recommandé d'utiliser le modèle de plan de chargement compris dans le manuel de la Voie Maritime à la section ***Transit des navires et leur équipement***, page 25.

Région Maisonneuve
Le 24 octobre 2011

The St. Lawrence Seaway Management Corporation
Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
St-Lambert, Québec
J4R 2V6

Tél : (450) 672-4115 Fax : (450) 672-8493

Niagara Region
508 Glendale Avenue
P.O. Box 370
St-Catharines, Ontario
L2R 6V8

Tél : (905) 641-1932 Fax : (905) 641-5721